



Les outils de la prévention

Pour gérer la sécurité des travaux d'entretien et de sous-traitance



Toutes les entreprises doivent gérer les travaux d'entretien. Ce qui distingue les travaux d'entretien des opérations normales c'est qu'ils requièrent des spécialistes. Comme ceux-ci connaissent bien mieux les interventions que la plupart des membres de l'entreprise, on est naturellement porté à s'en remettre à leur expertise. Cette façon de faire s'observe encore plus quand il s'agit de travaux offerts en sous-traitance. Ce faisant, plusieurs omettent d'exercer une obligation vitale pour chaque entreprise : gérer ses risques.

Un spécialiste en mécanique, en électricité ou en construction ne connaît pas nécessairement les risques que comporte la zone de travail où la tâche est effectuée. C'est donc à l'entreprise d'y pourvoir en communiquant et faisant respecter les précautions prescrites selon la nature des travaux à réaliser. Pour y arriver toutefois, il faut compter sur des outils de gestion et démontrer une excellente capacité de supervision. Gérer les travaux d'entretien exige un effort continu et une organisation structurée en matière de prévention et de partage des responsabilités. Le grand mérite d'un tel investissement, c'est que tous en bénéficient. Les travaux d'entretien ont une incidence sur tous les travailleurs de l'entreprise. Quant aux travaux de sous-traitance, il ne faut pas oublier que l'entreprise peut être poursuivie au civil à la suite d'un accident impliquant un employé du sous-traitant. Sous-traitant ou non, en cas d'accident vous devrez ramasser les pots cassés. Mieux vaut prévenir.

Pourquoi gérer les travaux d'entretien et de sous-traitance

- Protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs
- Respecter la législation en vigueur
- Éviter des poursuites au civil (dans le cas des sous-traitants) ou au criminel
- Être en contrôle des opérations d'entretien et de sous-traitance
- S'assurer que les travaux sont effectués par du personnel qualifié
- Prévoir des mécanismes de contrôle et de prévention adaptés aux situations de travail
- Responsabiliser le personnel d'entretien et les sous-traitants à travailler de manière sécuritaire
- Appliquer les mêmes règles de santé et de sécurité pour tous ceux qui oeuvrent dans l'entreprise
- Disposer de critères de sélection uniformes pour choisir ses sous-traitants
- S'associer avec des entrepreneurs performants en santé et sécurité du travail
- Faire preuve de diligence raisonnable

1

S'organiser

Comme point de départ, vous pouvez utiliser votre programme d'entretien préventif. Si vous n'en avez pas, il faudra alors établir la liste de tous les travaux d'entretien ou de réparation requis. Puis, avec votre personnel d'entretien, déterminer les travaux qui seront offerts en sous-traitance. Le premier défi : décider avec les personnes concernées de la manière dont les travaux d'entretien devront être dorénavant gérés et supervisés. Qui? Quand? Quoi? Où? Comment? Pour faciliter cette tâche, de nombreux outils (ex. bon de travail, permis de travail) qui ont fait leur preuve peuvent être utilisés.

Ces outils aident à communiquer le travail à faire, les risques et les mesures de prévention à adopter avant de procéder aux travaux. Une fois associés à vos processus de gestion des travaux d'entretien, ils peuvent aussi être utilisés pour encadrer les travaux de sous-traitance. Question de distinguer les travaux à l'interne de ceux sous-traités, certaines entreprises utilisent un code de couleur différente. Le plus important demeure de nommer un responsable pour coordonner chaque tâche ou projet offert en sous-traitance.



Formulaire de demande de qualification du sous-traitant

Avant d'octroyer le contrat vous devez obtenir

- une confirmation d'inscription à la CSST
- des preuves et le montant d'assurances en cas de dommages
- une preuve d'éligibilité à effectuer le travail demandé (ex. copie de la licence de la Régie du bâtiment, de l'accréditation professionnelle, des certificats de compétences, permis)
- le nom de la personne autorisée à signer les soumissions ou les contrats
- le nom de la personne responsable de superviser les travaux ou du maître d'œuvre
- la description de la méthode choisie pour réaliser les travaux et les superviser (ou une copie de leur programme de prévention dans le cas de travaux de construction)
- la liste des équipements à être utilisés sur les lieux et une attestation de leur bonne condition
- la liste des formations qui ont été suivies par ses employés
- le nombre d'année d'expérience dans le domaine d'expertise des travaux demandés et en imprimerie, le cas échéant
- leur procédure en cas d'accident et de premiers soins
- leur acceptation à se conformer aux règles et politiques en vigueur dans l'entreprise

Sous-traitants

Programme d'accueil

Règlements

Tout comme lors de l'embauche d'un nouvel employé, la sélection d'un sous-traitant doit se faire consciencieusement. Preuves d'assurances, de compétences, d'utilisation d'équipements en bon état et de méthodes conformes aux réglementations doivent être exigées avant de commencer les travaux. C'est aussi le moment de communiquer votre politique et vos règlements en santé et sécurité du travail et de s'assurer que le sous-traitant compte s'y conformer.

Liste des sous-traitants qualifiés

À réviser annuellement
Il est requis de mettre à jour le dossier de chaque sous-traitant même si aucun projet n'est planifié.

Programme d'accueil pour les sous-traitants

Ce programme vise à informer et à former les sous-traitants sur les procédures en vigueur

Règlements de santé et de sécurité à l'intention des sous-traitants

Version adaptée des règlements de l'entreprise pour les sous-traitants

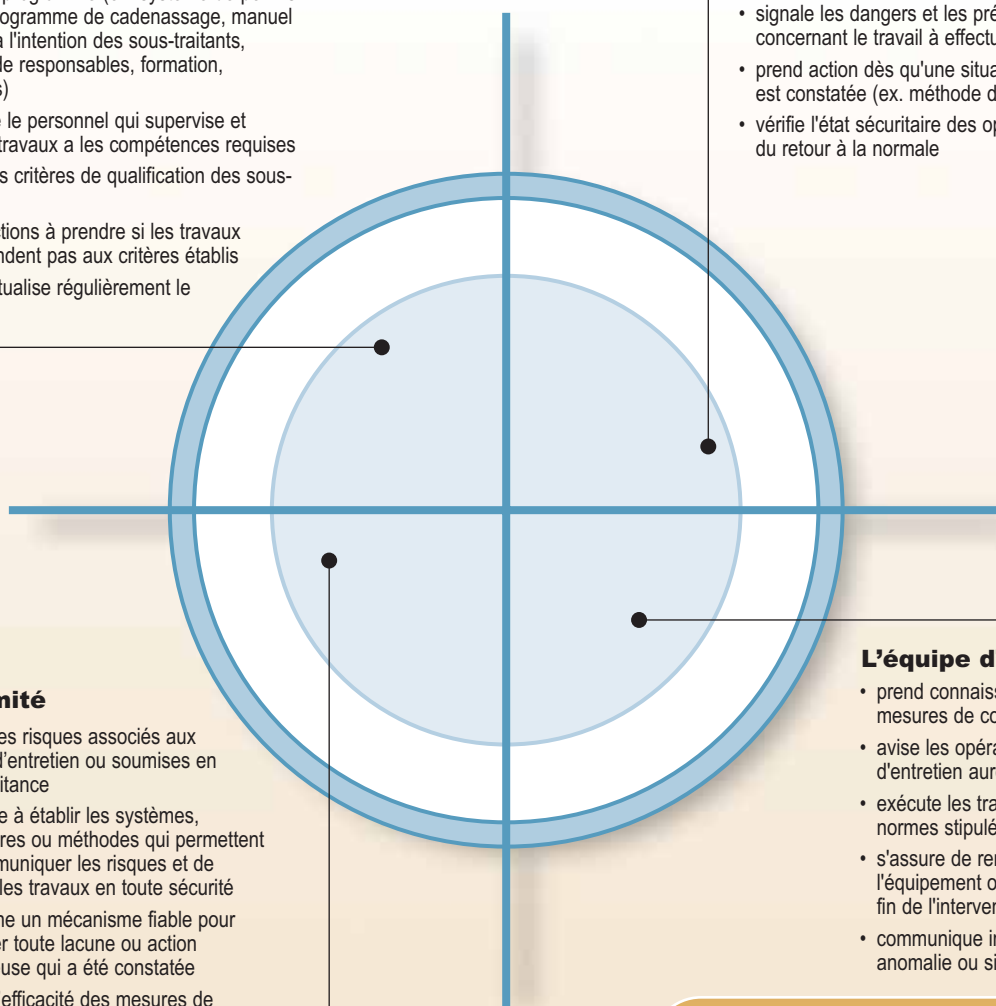
Gérer de façon responsable les travaux d'entretien et de sous-traitance, c'est l'affaire de tous

La direction

- élabore un programme pour gérer les travaux d'entretien et de sous-traitance
- fournit les ressources nécessaires pour mettre en œuvre le programme (ex. système de permis de travail, programme de cadencement, manuel de sécurité à l'intention des sous-traitants, nomination de responsables, formation, équipements)
- s'assure que le personnel qui supervise et effectue les travaux a les compétences requises
- détermine les critères de qualification des sous-traitants
- définit les actions à prendre si les travaux ne correspondent pas aux critères établis
- évalue et actualise régulièrement le programme

Le responsable de la supervision des travaux

- applique le programme de gestion des travaux d'entretien et de sous-traitance
- coordonne et encadre les travaux effectués dans son département
- signale les dangers et les précautions concernant le travail à effectuer
- prend action dès qu'une situation anormale est constatée (ex. méthode dangereuse)
- vérifie l'état sécuritaire des opérations lors du retour à la normale



Le comité

- évalue les risques associés aux tâches d'entretien ou soumises en sous-traitance
- collabore à établir les systèmes, procédures ou méthodes qui permettent de communiquer les risques et de réaliser les travaux en toute sécurité
- détermine un mécanisme fiable pour rapporter toute lacune ou action dangereuse qui a été constatée
- évalue l'efficacité des mesures de prévention en place et propose des améliorations pour le programme

L'équipe d'entretien

- prend connaissance des risques et des mesures de contrôle et de prévention
- avise les opérations que des travaux d'entretien auront lieu
- exécute les travaux dans le respect des normes stipulées
- s'assure de remettre en état sécuritaire l'équipement ou la zone de travail à la fin de l'intervention
- communique immédiatement toute anomalie ou situation dangereuse

Le sous-traitant

- communique à l'entreprise toutes les informations nécessaires pour une exécution sécuritaire du travail
- prend connaissance des risques, des précautions et des règles de sécurité prescrites
- forme ses travailleurs à exercer leur travail selon les règles de l'art
- respecte les procédures et les consignes établies par l'entreprise cliente
- exécute à la satisfaction du client les travaux demandés
- informe immédiatement l'entreprise de tout incident

2 Agir

L'Association vous propose une démarche pour adopter un processus de gestion des travaux d'entretien et de sous-traitance. Celle-ci s'insère dans votre programme d'entretien préventif des équipements. Un rappel important toutefois : que ce soit au moment de la planification ou lors de la gestion des urgences, les mêmes principes de précaution doivent s'appliquer. Tous sont d'accord pour reconnaître que les spécialistes de l'entretien aident à régler les problèmes. Veillons alors à ne pas en créer d'autres en gérant consciencieusement les travaux d'entretien en tout temps.

**Identifier tous les travaux d'entretien ou de réparation requis
(se référer au programme d'entretien préventif)**

Déterminer les risques pour chaque tâche

**Définir les mesures à mettre en œuvre en fonction
des risques évalués pour chaque tâche**

**Consigner les compétences particulières requises
pour la réalisation de certaines tâches**

**Identifier les travaux à réaliser sous la
responsabilité de l'équipe d'entretien**

**Identifier les travaux à confier
en sous-traitance**

**Établir des systèmes, des procédures
ou des méthodes qui assurent la réalisation
des travaux en toute sécurité**

**Déterminer les critères pour sélectionner
les sous-traitants**

**Convenir d'un mécanisme pour communiquer
les situations anormales et y remédier**

Qualifier les sous-traitants retenus

**Prévoir au contrat des clauses pour protéger
les intérêts de l'entreprise et mettre fin
aux travaux dans le cas où les exigences
SST ne sont pas respectées**

**Établir les modalités d'accueil du sous-traitant
selon la nature et la dangerosité des travaux**

**Informar sur les risques et former sur l'application
des mécanismes de contrôle et de prévention en place**

Superviser en continu la conformité des travaux d'entretien

Offrir une rétroaction sur la qualité des travaux effectués

**Archiver tous les documents (enregistrements) associés
aux travaux d'entretien ou de réparation**

Améliorer le processus

Évaluer les résultats

3 Évaluer

De la relation avec les fournisseurs à la gestion des sous-traitants et du personnel, c'est l'ensemble de la chaîne opérationnelle qui est gérée. Raison de plus pour veiller à ce que les pratiques de gestion des travaux d'entretien et de sous-traitance concourent également à gérer la santé et la sécurité du travail. L'utilisation d'un mécanisme d'évaluation permet habituellement de redresser tout écart et à maintenir un processus actif. Les coups de maître : superviser rigoureusement tous les travaux et s'associer avec des sous-traitants qui partagent vos valeurs en prévention.

Mesurez l'efficacité de votre processus de gestion des travaux d'entretien et de sous-traitance	Nombre de points	
	Souvent	Rarement
1 L'équipe d'entretien connaît et exerce son rôle en prévention.	6	0
2 Les sous-traitants retenus démontrent un engagement envers la prévention.	6	0
3 La performance en santé et sécurité du travail est un critère lors de la sélection du sous-traitant.	6	0
4 Une évaluation des risques a été effectuée pour tous les travaux d'entretien et de réparation.	6	0
5 Des outils, procédures ou tout autre mécanisme sont élaborés pour aider le personnel d'entretien à repérer les risques et appliquer les précautions requises.	6	0
6 Une vérification est effectuée auprès des membres de l'équipe d'entretien, incluant la sous-traitance, pour s'assurer qu'ils possèdent les compétences techniques et les certifications nécessaires pour effectuer le travail.	6	0
7 Une vérification est effectuée auprès du sous-traitant afin de s'assurer qu'il se qualifie au niveau des exigences de santé et de sécurité de l'entreprise.	6	0
8 Un programme d'accueil est en place pour initier les sous-traitants aux règles et systèmes gérant les travaux d'entretien de l'entreprise.	6	0
9 L'équipe d'entretien, incluant la sous-traitance, a été formée à appliquer les procédures (ex. cadenassage, évacuation d'urgence) et à utiliser les équipements qui assurent leur santé et leur sécurité au travail.	6	0
10 Avant de débiter les travaux, le sous-traitant communique les méthodes de travail prescrites, les mesures de prévention et les équipements qui seront utilisés.	6	0
11 Un mécanisme permet aux employés et aux sous-traitants de rapporter des actions ou des conditions dangereuses lors des travaux d'entretien.	6	0
12 Des actions correctives sont immédiatement apportées dès qu'une situation anormale est communiquée.	6	0
13 Un système de permis de travail est utilisé pour encadrer les travaux à risque élevé (ex. travail à chaud, entrée en espace clos, excavation, travail en hauteur).	6	0
14 Les sous-traitants ont été informés des mesures à suivre en cas d'accident, d'évacuation d'urgence ou de premiers soins.	6	0
15 Le programme de gestion de l'entretien et de sous-traitance est actualisé régulièrement.	6	0
16 Les sous-traitants sont évalués et des actions sont prises pour remédier à tout écart important.	6	0

Total des points obtenus : _____ + 4 points bonis en guise de participation = _____

Interprétation des résultats

76 et plus **Bravo!** Vos efforts à gérer les travaux d'entretien et vos sous-traitants contribuent sûrement à générer des retombées bénéfiques sur les interventions réalisées !

52 à 75 **Bien!** Vos efforts contribuent à intégrer des processus qui ont fait la marque d'entreprises championnes en prévention. Continuez avec rigueur et confiance, vous êtes sur la bonne voie.

Moins de 52 **Oups!** Vos processus de gestion des travaux d'entretien et de sous-traitance sont inactifs ou manquent de suivi. Oublier de gérer ces activités essentielles au bon déroulement des opérations, c'est un peu comme jouer à la roulette russe ! Discutez avec les responsables des améliorations à apporter. Vous pouvez aussi bénéficier de l'aide d'un conseiller de l'Association pour vous aider.

Références utiles...

Documents offerts par l'Association :

- Procédure suggérée : permis de travail en imprimerie
- Procédure suggérée : cadenassage
- Exemple d'un permis de travail
- Exemple de fiche de cadenassage

Loi sur la santé et sécurité du travail et son règlement (RSST)

Code de sécurité pour les travaux de construction

Fiche technique : entretien préventif des équipements,

Auto prévention

Le rôle de l'Association

est de soutenir les employeurs et les travailleurs qui œuvrent dans les entreprises du secteur *imprimerie et activités connexes* dans la mise en place de moyens et d'activités de prévention. C'est dans ce cadre que cette fiche vous est proposée. Ce document est inspiré des règles, normes et lois en vigueur ainsi que des bonnes pratiques observées dans les entreprises du secteur. Le générique masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Bien que cette fiche ait été élaborée à partir de sources reconnues comme fiables et crédibles, l'Association, ses administrateurs et son personnel n'assument aucune responsabilité des conséquences de toute décision prise conformément à l'information contenue dans le présent document, ou de toute erreur ou omission.

Remerciements

L'Association tient à souligner la contribution de tous les membres de son équipe à la réalisation de cette fiche.

L'Association remercie également M. Gilles Champagne de Quebecor World Montréal qui a évalué cette fiche.

Rédaction

Nathalie Laurenzi

Graphisme

pretexte communications

Impression

Au Point - Reprotech

Production

Association paritaire de santé et de sécurité du travail,
secteur *imprimerie et activités connexes*

7450, boul. les Galeries d'Anjou, bureau 450, Anjou (Québec) H1M 3M3

Téléphone : (514) 355-8282 • Télécopieur : (514) 355-6818

www.aspimprimerie.qc.ca